



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_A\_2025\_229

<b>Service :</b> Sports	<b>Objet :</b> Centre Aqualudique La Vague : mise à disposition de l'équipement au profit des établissements secondaires.
----------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** la demande de mise à disposition du Centre Aqualudique la Vague, à titre payant, au profit des établissements secondaires pour des activités de natation scolaire.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre Aqualudique la Vague à titre payant pour l'année scolaire 2025-2026 au profit des établissements secondaires suivants : Anne Franck, St-Régis, St-Jacques de Compostelle, ISVT, La Chartreuse, Charles et Adrien Dupuy, Internat Charles et Adrien Dupuy, Jules Vallès, Collège St-Joseph St-Julien-Chapteuil, Lycée Simone Weil, Lafayette, Collège Laurent Eynac, St Louis, LP Auguste Eymard,

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
Décision n°DEC\_A\_2025\_229

Envoyé en préfecture le 10/09/2025  
Reçu en préfecture le 10/09/2025  
Publié le  
ID : 043-200073419-20250908-DEC\_A\_2025\_229-AU

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 8 septembre  
2025

Signé par : Michel CHAPUIS  
Date : 10/09/2025  
Qualité : M. le Président.

Décision n°DEC\_A\_2025\_229